

La prohibition de l'Absinthe

Article paru dans le n°32 (Octobre 1939) du Larousse mensuel

Fourni par Gilles Colin

"Projet de loi et lois - Le député Schmidt, rapporteur de la commission d'hygiène de la chambre, a rédigé, au nom de cette commission, le texte de loi suivant :

Art. 1 : La fabrication, l'importation, la circulation de la liqueur dite "absinthe" sont interdites dans toute l'étendue du territoire français. Il en est de même de toute liqueur qui, sous une autre dénomination quelconque, en constituerait une imitation, c'est-à-dire qui renfermerait à la fois 90 centigrammes d'essences totales par litre et 35 degrés d'alcool par litre.

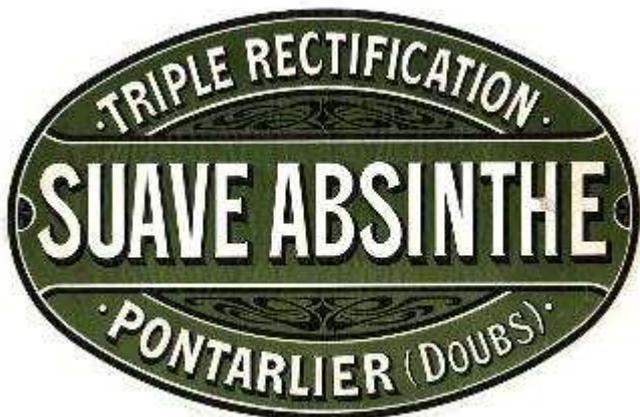
Art. 2 : Sera puni d'emprisonnement pendant 3 mois ou 2 ans au plus et d'une amende de 500 francs au moins et 10.000 francs au plus, ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque se sera livré à la fabrication de l'absinthe ou de ses similaires. Sera puni de l'emprisonnement de un mois au moins et un an au plus et d'une amende de 100 Frs au moins et 5.000 Frs au plus ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque aura contrevenu à l'interdiction de l'importation, de la circulation et de la vente de la liqueur dite absinthe ou de ses similaires. En cas de récidive, de la part d'un débitant, la licence pourra lui être retirée. Les produits seront confisqués.

Art. 3 : La présente loi sera applicable dès sa promulgation en ce qui concerne l'interdiction de l'importation, un an après en ce qui concerne l'interdiction de la fabrication et deux ans après en ce qui concerne l'interdiction de la circulation et de la vente.

Des lois analogues ont été votées par la Belgique, par plusieurs cantons suisses et par de nombreuses législatures des Etats-Unis. Il faut convenir qu'à l'étranger le buveur d'absinthe est bien souvent encore un Français et que la consommation de cette liqueur par nos nationaux est supérieure à celle du reste du monde.

Consommation progressive : le progrès de la

consommation faite de 1873 à 1909 montrera la gravité de la question de l'absinthe : en 1873 la France en consommait 6.713 Hectolitres, 49.335 Hl en 1884, 125.078 Hl en 1894, 207.529 Hl en 1904, 310.868 Hl en 1908 et on prévoit, pour 1909, 350.000 Hl. L'augmentation, ces dernières années, a été de 40.000 Hl par an, et la consommation moyenne par habitant a été de 80 Cl. Or, sous le nom d'habitants, sont compris les enfants les plus jeunes. En défalquant de la population générale qui, au dernier recensement (1908) était de 39.252.245 habitants, les enfants de moins de 15 ans, soit un quart de la population totale, la proportion moyenne par habitant au dessus de cet âge remonte d'autant et dépasse alors 2 litres. La consommation est assez faible dans 23 départements, elle s'élève vers 50 cl dans 26 autres, s'accroît vers 1 litre dans 19 départements, atteint progressivement 2 litres dans 13 autres et est à son



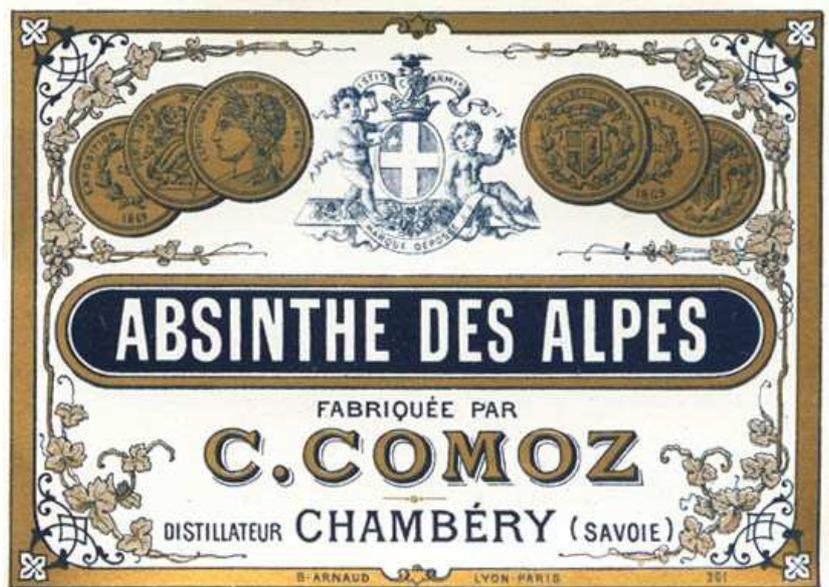
maximum dans le Gard, la Seine, le Vaucluse, le Var et les Bouches du Rhône où elle dépasse 3 litres et demi par habitant. Il est intéressant de noter que les départements où l'on



consomme le plus d'absinthe ne sont que partiellement ceux où l'on consomme le plus d'alcool. A l'exception des Bouches du Rhône, la région à grande consommation d'alcool est celle qui est au dessus d'une ligne allant de Quimper à Epinal. Pour l'absinthe, cette ligne, comme on l'a fait remarquer dans la *Semaine Médicale*, part du Havre, s'infléchit vers l'est pour se tenir constamment sur la rive droite de la Loire, puis descend vers le sud-ouest jusqu'au milieu de la

ligne de la frontière franco-espagnole. Toute la région située à l'est de cette ligne, sauf 3 départements du nord (Pas de Calais, Nord et Ardennes), un de l'est (Vosges) et un du sud (Ariège), est envahie pas l'absinthe, qui s'annexe en outre un îlot isolé, la Gironde. Il est particulièrement triste de constater que, dans les départements ainsi contaminés, beaucoup étaient naguère considérés comme réfractaires à l'alcoolisme par suite de leur grande production de vins (Gard, Hérault, Bouches du Rhône, Var, Vaucluse, Pyrénées O., Saône et Loire). La consommation maximum atteint les grandes villes et leur voisinage puis les département où l'industrie de l'absinthe est particulièrement localisée : Jura et Doubs (distilleries de Pontarlier) faisant tache d'huile sur le pourtour.

Fabrication : les modes de fabrication, dit le rapporteur Schmidt dans une conférence à laquelle nous empruntons de nombreux renseignements, se réduisent à deux : 1) pour les absinthes de première qualité, les sommités de la grande absinthe, les fruits d'anis, de fenouil, macèrent dans l'alcool fort pendant plusieurs jours; après quoi, on distille, et l'on recueille un alcoolat titrant 72° à 75°, que l'on colore en vert par une macération de feuilles de petite absinthe, de mélisse et parfois d'hysope; 2) pour les absinthes de deuxième qualité, on dissout simplement des essences dans l'alcool. Si l'alcool est bien rectifié, l'absinthe diffère peu de la précédente, sans en avoir toutefois l'arôme si délicat; elle est alors colorée par le suc d'épinards ou d'orties et titre environ 30° d'alcool. Si l'alcool est de l'alcool non rectifié, le produit obtenu est très inférieur, coloré par du curcuma et du bleu d'indigo ou d'autres ingrédients chimiques, et titre 45° à 50°. La teneur en essences d'une absinthe est généralement proportionnelle à son degré alcoolique; elle varie de 1 à 5 grammes par litre. Les essences qui y dominent sont celles d'anis ou de badiane, puis celle de grande absinthe, enfin celles des autres plantes. Or ces essences sont des poisons, les uns *convulsivants* (absinthe, hysope, fenouil, romarin), les autres *stupéfiants* (anis, angélique, badiane, coriandre), et il y a



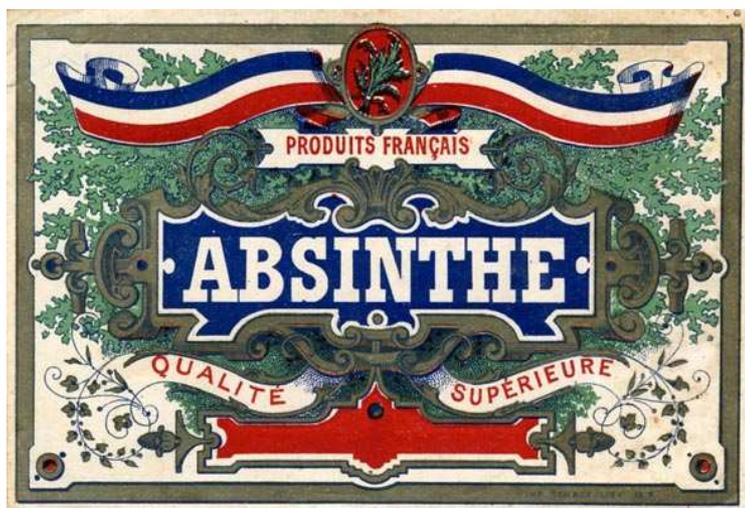
lieu de remarquer que la proportion d'essence sera dorénavant très forte, la vente de toute absinthe d'un titre inférieur à 65° étant interdite à partir du 1^{er} juillet 1909.

Toxicité : les expériences faites sur les animaux sont caractéristiques. Le Dr Lalou, au laboratoire de la Sorbonne, a constaté que l'essence rectifiée d'absinthe de Paris, introduite dans l'estomac d'un chien, produisait chez lui des hallucinations, des crises épileptiques, de la stupeur et enfin le coma.

Au début, il était nécessaire d'utiliser des doses de 1 à 3 centimètres cubes par kilogramme d'animal; mais peu à peu, la résistance vitale s'affaiblissant, une dose dix



fois plus faible devenait suffisante pour provoquer ces troubles. Le professeur Féré avait constaté qu'en soumettant des œufs de poule à des vapeurs d'absinthe sous une cloche, ces œufs, couvés, donnaient naissance, dans 63 cas sur 100, à des poussins anormaux, à des monstres, et dans 21 cas à des poussins insuffisamment développés pour vivre.



chiennes, on diminuait notablement leur descendance et que les petits qui arrivaient à naître ne survivaient pas plus que quelques semaines et mourraient dans des convulsions.

Intoxication humaine : les mêmes faits sont observés chez l'homme. Ils sont d'autant plus rapides et intenses que : 1) la liqueur d'absinthe contient une très forte proportion d'alcool (60 à 72); 2) que cet alcool peut être mal rectifié et, par suite, peut contenir des impuretés très nuisibles; 3) que l'absinthe, étant un apéritif, se boit à jeun, c'est-à-dire dans des conditions d'absorption hâtive. Un verre d'absinthe (30 cm³) contient 35 à 95 milligrammes d'essences et 15 à 24 grammes d'alcool. L'absinthisme aigu, qui se produit à la suite de l'absorption rapide d'une grande quantité d'absinthe (comme par exemple dans les défis ineptes qui consistent à avaler douze verres pendant qu'une pendule sonne midi), est suivi d'une crise caractérisée par des vertiges, de l'agitation, des hallucinations, des

Reprenant sous une autre forme cette expérience, le Pr. Gilbert Ballet et le Dr Faure ont constaté qu'en ajoutant de l'absinthe ordinaire aux aliments des



convulsions interrompues par une période de repos, suivie d'une ou plusieurs nouvelles crises. La sensibilité du corps est excessive et persiste plusieurs jours; avec les convulsions, elle constitue la caractéristique de l'intoxication absinthique et la différence de l'intoxication alcoolique ordinaire. La mort subite dans une crise épileptique, peut du reste être consécutive



à la suite d'une absorption rapide d'un demi litre d'absinthe. L'absinthisme chronique, dû à l'absorption d'une petite quantité d'absinthe, mais quotidiennement ou du moins assez fréquemment, donne lieu à une agitation nerveuse, avec insomnie, cauchemars, hallucinations, troubles digestifs, exaltation de la sensibilité (crampes dans les mollets), troubles vasculaires, troubles cérébraux, aboutissant souvent dans un délai plus ou moins bref à l'aliénation mentale. La proportion des malades atteints d'absinthisme s'accroît chaque année dans les départements grands consommateurs et suit la courbe de la vente. Dans les cliniques nerveuses des hôpitaux, 66% des entrants sont des alcooliques et surtout des absinthiques.

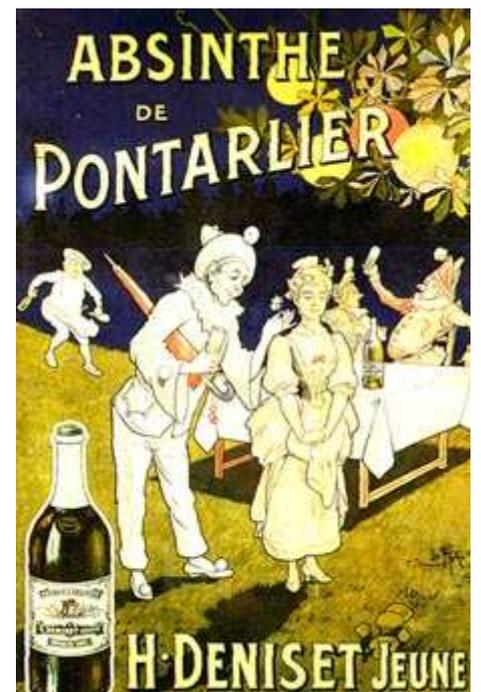
Ces malades sont particulièrement dangereux car ils peuvent dans une période de vertige épileptique ordinairement inconsciente et courte, commettre des meurtres sous l'influence d'impulsion morbide

subite. C'est ainsi qu'un paisible passant fut tué devant la Banque de France par un absinthique, qui ne le connaissait pas et qui l'avait frappé sans en avoir conscience. L'auteur dramatique Th. Barrière a raconté à Henri Rochefort qu'une nuit, sous l'action de l'absinthe, il avait été sur le point d'assassiner sa femme. Musset fut aussi une victime de la "fée verte". L'action sur la descendance est celle que nous avons décrite précédemment pour les animaux : avortement fréquent, enfants atteints de malformations, débiles, mourant prématurément de convulsions ou de tuberculose, ou s'ils survivent, incapables de travail et souvent anormaux.

Conséquences sociales : les départements à forte consommation absinthique ont une natalité en déficit (Bouches du Rhône, Var, Vaucluse et Gard). Or, on sait que notre natalité est inférieure déjà à celle de la plupart des pays européens et que la diminution de la mortalité ne la compense pas, notamment dans lesdits départements. La tuberculose frappe souvent en effet l'absinthique dont la résistance organique est faible.

La criminalité s'accroît chaque année, et les délinquants sont dans une forte proportion des buveurs, notamment de jeunes buveurs d'apéritifs. Les crimes et délits, dans cette classe de la société, ont quintuplé depuis trente ans.

La Ligue nationale contre l'alcoolisme a provoqué contre l'absinthe un énorme mouvement de pétitions, qui réunit des noms appartenant à l'Institut, aux sociétés savantes, la magistrature,



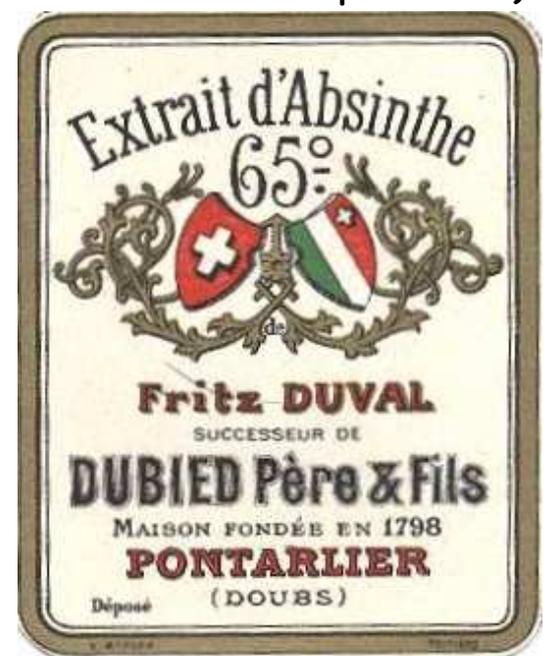
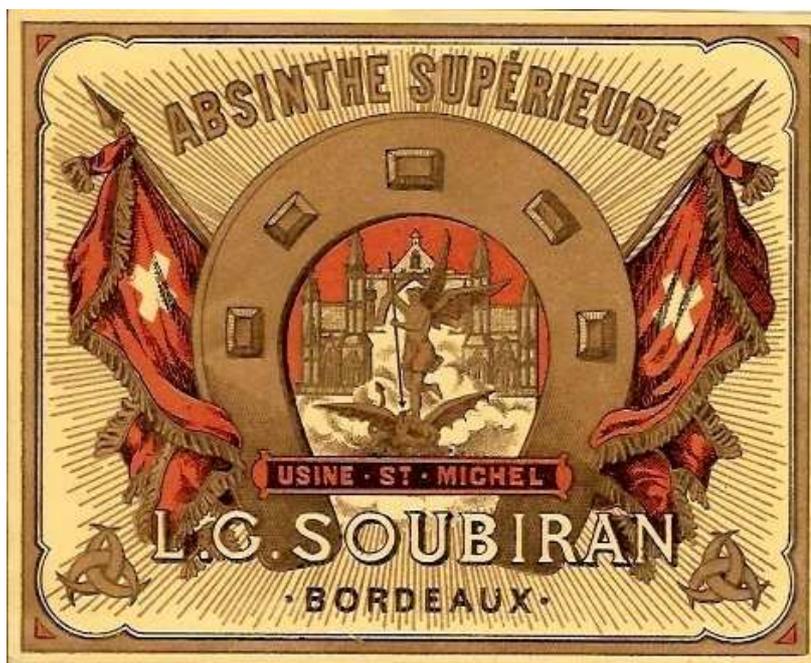
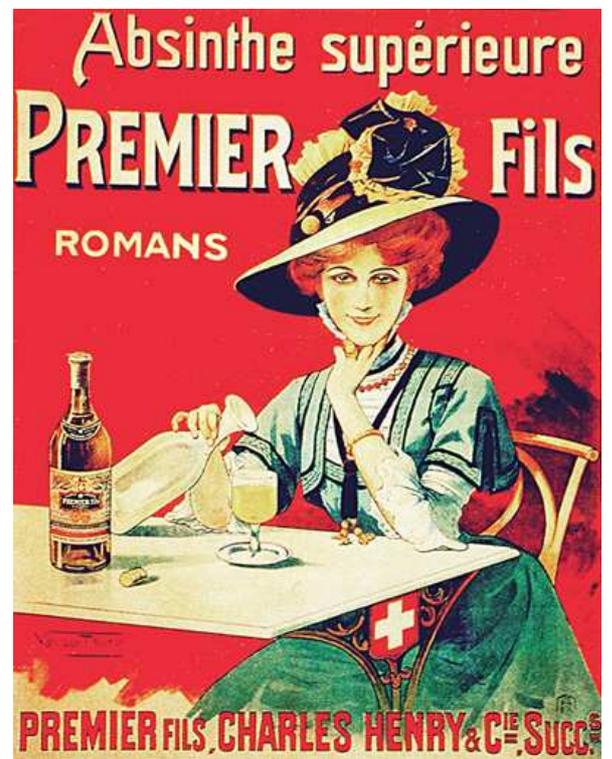
à l'armée, etc.

Les arguments des défenseurs de l'absinthe se réduisent à quatre :

1. La petite quantité relative d'absinthe que boivent les amateurs modérés, qui la consomment avec de l'eau. On a vu précédemment que cette faible dose est elle-même toxique et, au surplus, la modération du buveur est toujours temporaire.
2. L'emploi *pharmaceutique* des essences qui parfument leur liqueur. Ainsi que l'a fait remarquer le Dr Jacquet, le mot pharmaceutique signifie à la fois médicament et poison, c'est-à-dire que toute substance de ce genre doit être employée le moins longtemps et le plus rarement possible, en vue d'un effet utile, sous peine d'intoxication. (C'est le cas de la morphine, de la digitaline qu'on utilise en médecine, comme l'absinthe, la mélisse, l'anis, le fenouil et l'hysope, que pendant un temps très court. D'ailleurs, on donne ces plantes sous forme de tisane et non additionnées d'alcool).
3. La ruine d'une industrie nationale. La même affirmation n'a pas empêché plusieurs cantons de la Suisse de la prohiber. Une industrie n'a pas le droit d'empoisonner un pays.
4. Le chiffre élevé des impôts (60 millions) que rapporte l'absinthe. Que pèse cet argument, si on le rapproche : 1) des frais d'entretien des hôpitaux et des hospices encombrés par les maladies et l'aliénation mentale dues à l'absinthe, des tribunaux de tout ordre occupés à juger des absintistes; 2) des pertes de vies humaines par la mort prématurée des absinthiques ou de leurs victimes; 3) des pertes d'argent correspondant au chômage ou aux malfaçons de ces buveurs ?

Il est des régions où l'ouvrier non absinthique devient une exception. - Dr Galtier- Boissière. "

N.B : Cet article a été reproduit dans son intégralité (hormis la liste des départements).



L'absinthe sera interdite en 1915.